Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_024-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 5 mars 2026

L'an 2026, le jeudi 5 mars à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 27 février, s'est réuni à Gourin sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Laurent JACQUES, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Didier LE GOUIC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Yvonne RAYER, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Martine GUERIN, Floriane GUILLANIC, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Michel LINCY, Joël MAGUER, Jérôme REGNIER, Raymond SIOU, Anne TROALEN*

Pouvoirs *: Martine GUERIN à Dominique LE NINIVEN, Yvon LE BOURHIS à Claudine LE SCOUARNEC, Karine LE COURANT à Françoise GUILLERM, Christiane LE MOUEE à Corinne VOLA, Michel LINCY à Yvonne RAYER, Joël MAGUER à Paul COZIC*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***31***
Votants :	***37***

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Hervé LE FLOC'H

2026_024

Développement durable - Habitat – Convention de gestion et de coordination des antennes du FJT de Roi Morvan Communauté

En 2019, Roi Morvan Communauté a sollicité l'URHAJ, l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes, pour identifier le besoin en logements des jeunes sur le territoire et étudier la création d'un foyer jeunes travailleurs.

Le diagnostic a identifié 4 communes susceptibles de développer une offre spécifique à l'échelle intercommunale. Le projet est innovant puisqu'il est envisagé sous la forme d'antennes réparties sur le territoire et coordonnées par Roi Morvan Communauté.

Conséquemment, la préfecture du Morbihan a émis un « Avis d'appel à projets foyers jeunes travailleurs » le 1er août 2022 puis a pris l'Arrêté portant autorisation du Foyer de jeunes travailleurs de Roi Morvan Communauté, géré par l'association Ailes » le 4 juillet 2023. Cet arrêté autorise la création de 30 places pour le FJT de Roi Morvan Communauté réparties sur plusieurs antennes :

- 8 logements / 10 places pour l'antenne de Guiscriff, ouverture depuis mars 2025
- 10 logements / 11 places pour l'antenne de Gourin, ouverture 1er semestre 2026
- 9 places pour l'antenne de Le Faouët, ouverture en 2028

Ces bâtiments sont loués au gestionnaire par les communes et font chacun l'objet d'une convention de location.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_024-DE

Le gestionnaire, l'association Ailes, est agréée par la DREAL pour « les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées » pour les antennes FJT de RMCom. Le gestionnaire se doit d'accompagner les jeunes résidents.
Pour ce faire, un projet socioéducatif du FJT fait l'objet d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et Ailes. Dans ce cadre, les objectifs du projet de Ailes validé par la CAF s'articulent autour de 4 axes :

- Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes en les soutenant, via une fonction socioéducative adaptée
- Consolider la fonction socioéducative des structures via le recours à du personnel qualifié et l'élaboration d'un projet socioéducatif de qualité
- Diversifier les modes d'intervention au sein des structures en encourageant le recours aux outils numériques.
- Renforcer l'ancrage partenarial des FJT et renforcer le partenariat local autour de la jeunesse.

Par délibération du 1er février 2024, le conseil communautaire a validé le principe de participation financière au titre du déficit d'exploitation à hauteur de 50% pour Roi Morvan Communauté et 50% pour la commune d'implantation d'une antenne FJT.
La convention de gestion et de coordination des antennes de FJT vient préciser les modalités de participation financière des collectivités signataires et les objectifs.

Subvention de Roi Morvan Communauté :
Roi Morvan Communauté s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% du déficit d'exploitation annuel potentiel dans la limite d'un plafond de 600 € par logement et par an. Ce plafond s'applique comme suit :

- Antenne de Guiscriff : 8 logements x 600€ = 4 800€ max/an

- Antenne de Gourin : 10 logements x 600€ = 6 000€ max/an

Soit une participation maximum de 10 800€ par an pour Roi Morvan Communauté pour les deux antennes.

Subventions des communes :
La commune s'engage à participer financièrement à hauteur du déficit d'exploitation annuel potentiel dont le montant définitif est calculé après intégration au compte de résultat de la subvention d'exploitation plafonnée de la communauté de communes.
La présente convention s'achève à la date de fin de la convention Etat-Commune-gestionnaire ouvrant le droit à l'APL, prévue pour une durée de 20 ans.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider le projet de convention de gestion et de coordination des antennes de FJT de Roi Morvan Communauté tel que proposé en annexe ;**
- **de valider la participation financière de Roi Morvan Communauté à hauteur de 50% du déficit d'exploitation annuel potentiel dans la limite d'un plafond de 600 € par logement et par an ;**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_024-DE

- d'autoriser la Présidente à signer la convention et les documents afférents au FJT de Roi Morvan Communauté ;
- d'inscrire la participation au budget primitif de l'EPCI, au titre du déficit d'exploitation au budget, estimée à 10 800€ maximum par an.

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Renée COURTEL

Renée COURTEL

Signature numérique de Renée COURTEL
Date : 2026.03.10 15:57:45 +01'00'